

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Le Directeur général des
collectivités locales*

Paris, le 31 MARS 2011
Réf. : 11-007723-D

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 mars dernier, vous avez appelé mon attention sur l'application des dispositions de l'article 63 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, relatives aux modalités de transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Je tiens à vous apporter les précisions suivantes quant à la mise en œuvre dans le temps du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'un EPCI à fiscalité propre qui exerce la compétence correspondante.

En premier lieu, comme vous l'indiquez, sont concernées les trois polices spéciales relatives à l'assainissement, à l'élimination de déchets ménagers, et au stationnement des gens du voyage, mentionnées au 1° du I de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010. Les transferts interviendront au plus tard le premier jour du douzième mois qui suit la promulgation de la loi.

En second lieu, en cas d'absence d'opposition, ces transferts seront effectués de manière automatique au 1er décembre 2011. Jusqu'à cette date, les maires ont la possibilité de notifier leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI à fiscalité propre. Ce n'est qu'à défaut de notification par le maire de son opposition que le transfert de pouvoirs de police spéciale aura lieu le 1^{er} décembre 2011.

En revanche, les autres dispositions de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 sont d'application immédiate. Ainsi, lorsqu'un pouvoir de police spéciale a déjà fait l'objet d'un transfert au président d'un EPCI à fiscalité propre, ce dernier est le seul signataire des arrêtés de police. Le président d'un EPCI à fiscalité propre transmet pour information ses arrêtés de police aux maires des communes concernées.

Monsieur Daniel DELAVEAU
Président de l'Assemblée des
Communautés de France
191 rue Saint Honoré
75 001 PARIS

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr



En cas d'opposition d'un maire au transfert de ses pouvoirs de police spéciale avant le 1^{er} décembre 2011, aucune disposition ne permet dans ce même délai au président de l'EPCI à fiscalité propre de refuser que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit.

Il convient toutefois de préciser que le 3^o de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 prévoit que dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de police dans les domaines de l'assainissement, des déchets ménagers, et du stationnement des gens du voyage.

Dans ce cas de figure, le président de l'EPCI à fiscalité propre peut alors refuser dans ce même délai de six mois suivant son élection que les pouvoirs de police spéciale lui soient transférés de plein droit. A cette fin, il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres.

Ainsi, en dépit de l'absence de disposition transitoire permettant au président de l'EPCI à fiscalité propre de refuser le transfert des pouvoirs de police spéciale avant le 1^{er} décembre 2011, cette possibilité lui sera ouverte dans les six mois suivant son élection en cas d'opposition préalable d'un ou plusieurs maires des communes membres, c'est-à-dire en 2014 dans la plupart des situations.

Il convient par ailleurs de préciser que cette dernière possibilité de refus du transfert des pouvoirs de police spéciale des maires est d'ores et déjà ouverte au président d'un EPCI à fiscalité propre qui aurait été élu depuis moins de six mois.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance sur les modalités d'application de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

et de ce avec respectueux hommages.



Eric JALON

